Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241128-D185_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 28 novembre 2024

L'an 2024 et le 28 novembre à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 21 novembre 2024.

Date de la convocation : 21 novembre 2024
Date d'affichage : 21 novembre 2024
Délibération N° 28-11-2024 / N°185
Etaient présents les membres en exercice : 63

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, David Duchateau, André Bouchind'homme, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 3
Membres ayant donné procuration : 15
Membres votants : 81

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Michel Petit, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Jean Bridel, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Romuald Delattre, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sylviane Evain, Magalie Jonard, Eric Caron, Henri Cuvillier, Chantal Dufresne, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand.

Absents suppléés : René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Sébastien Henquenet, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Martine Gérard
Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Lionel Cayet ayant donné procuration à Michel

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241128-D185_2024-DE

Seroux, Béatrice Dausse ayant donné procuration Hugues Legoux, Julien Bellengier ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Pierre Cuvillier ayant donné procuration Monique Debeaumont, Christian Boucly ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Nicolas Capron ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Damien Bricout, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Roland Descamps ayant donné procuration à Marie Bernard, Yves Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Hubert Dingreville

Titre de la délibération : Ajout à la délibération 57 du 11/04/2024 sur l' Inventaire comptable et règles d'amortissement -plan des comptes M57- modification et complément de la délibération n°186 du 1 décembre 2022

Par délibération n°57 en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a défini l'ensemble des règles d'amortissement des biens de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Lors du passage à la M57, la règle d'amortissement est désormais au prorata temporis.

L'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation. **Il commence à la date de mise en service du bien**, et non à la date d'acquisition ou de réalisation. Ainsi, la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé

Cependant cette règle est difficilement applicable pour les biens mis en service au 1/12 de l'année N car cela suppose un amortissement sur le mois de décembre et donc potentiellement une décision modificative pour inscrire les dépenses et recettes liées à cet amortissement
Aussi pour éviter cela, il est proposé d'ajouter à la délibération n°57 le texte suivant :
: À compter du 1er décembre de l'année N, les biens acquis seront considérés comme mis en service au 1er janvier N+1.

Cela permettra de ne pas avoir à calculer les amortissements au prorata temporis sur les biens acquis à partir du 1/12 de l'année N.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 19 novembre 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le complément à apporter à la délibération N°57 du 31/04/2024.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/12/2024 et publication ou notification du 05/12/2024